



Préparation carte scolaire

Point de vigilance - Echancier des demandes pour la rentrée scolaire 2027-2028

Afin de permettre l'instruction des demandes par la CTES et leur mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2027-2028, les dossiers complets doivent être transmis suffisamment en amont afin de pouvoir être examinés lors des séances plénières indiquées ci-dessous :

Demande	Séance plénière concernée	Mise en œuvre
Orientation en ULIS-Ecole/Collège	Décembre 2026	Affectation pour la rentrée 2027-2028
Orientation SEGPA pour les élèves reconnus par la CTES	Mars 2027	Affectation pour la rentrée 2027-2028
Attribution ou renouvellement d'un AEESH	Mars 2027	Organisation des moyens humains
Maintien en Section des Grands (SG)	Mars 2027	Préparation de la rentrée scolaire 2027-2028

Pour connaître la date limite de réception permettant la programmation du dossier en équipe technique avant la séance plénière concernée, se reporter au calendrier annuel des réunions de la CTES disponible sur le site.

Les mêmes échéances s'appliquent aux demandes présentées avec une décision d'une MDPH ou d'une commission du handicap d'un autre territoire ou pays. Ces demandes sont examinées à nouveau par la CTES conformément à la réglementation en vigueur en Polynésie française.

Constitution et transmission du dossier

Les dossiers doivent être constitués et transmis conformément aux modalités précisées dans la notice « **Scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire – Notice de constitution et de transmission des dossiers à la CTES** ».

Cette notice précise notamment :

- Les modalités de saisine de la CTES ;
- Les pièces constitutives du dossier selon la nature de la demande ;
- Les formulaires à utiliser ;
- Les modalités de transmission des dossiers.

La notice et l'ensemble des formulaires sont disponibles sur le site de la CTES.

Important

Toute demande transmise ou complétée après les séances plénières mentionnées ci-dessus sera examinée par la CTES. Toutefois, sa mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2027-2028 sera envisagée après traitement des demandes reçues dans les délais et selon les possibilités. A défaut, la décision prendra effet, le cas échéant, à compter de la rentrée scolaire suivante.

Les demandes de maintien en section des grands restent soumises au respect de l'échéance fixée.

Pour toute information complémentaire, les partenaires sont invités à contacter le secrétariat de la CTES au 40 46 27 14, ou l'enseignant spécialisé référent de leur secteur.

Le 01 septembre 2026,

Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements
L'inspectrice de l'éducation nationale
en charge de la cellule de suivi des élèves
du 1er et 2ème degré à besoins éducatifs
particuliers et en situation de handicap
Circonscription n°12

L'IEN ASH

Emmanuelle PRELOIS